Formations Ouvrier du Paysage et Assistant(e) de Vie aux Familles pour des salariés en emplois d'avenir
MISE EN OEUVRE

Pour les groupes spécifiques :

1- La Mission Locale ou Cap Emploi informe l'employeur de l'existence d'une action de formation spécifique en fonction du tableau de référencement joint et valide avec lui l'orientation vers l'organisme de formation – Le conseiller peut mobiliser la Plate-forme Nouveaux-Services pour sécuriser le parcours.

2- L'employeur prend contact avec l'organisme de formation pour demander le positionnement de son salarié et un devis (avec planning et descriptif du contenu de formation)

3- L'organisme de formation :
   - Prend contact avec la Plate-forme Nouveaux-services (02.31.26.99.44) pour savoir si une évaluation a déjà été réalisée.
   - Reçoit le salarié pour un positionnement afin d'élaborer un plan de formation spécifique
   - Édite un devis et un planning qu'il adresse à l'employeur
   - Transmet la liste des salariés reçus au Comité des financeurs (Région) pour suivi des prescriptions (emploisdavenir@crbn.fr)

4- L'employeur renvoie le devis accepté à l'organisme de formation (sinon informe l'organisme de formation et le conseiller qu'il ne donne pas suite)

5- Les organismes de formation font remonter à la Région la liste des candidats pour lesquels les employeurs ont validé les devis, ainsi que la liste des autres salariés positionnés sous un autre statut (contrats aidés, etc.)

6- Le comité des financeurs arbitre sur les « glissement » éventuels de candidats d'un site à l'autre si cela est nécessaire pour assurer le démarrage des actions. Il en informe les organismes de formation qui reprennent contact avec les employeurs pour que ceux-ci fassent la demande de financement.

7- Les employeurs transmettent leur demande de financement à leur OPCA sauf les collectivités territoriales qui contacteront la Plate-forme Nouveaux Services pour recevoir le dossier de demande d'aide financière à la formation de la Région. Le vote des élus se fera en avril 2014 (prise en charge rétro active). Pour les collectivités la Région procèdera par remboursement en fin de parcours. Si l'OPCA ne prend pas en charge la totalité des coûts pédagogiques, l'employeur prendra contact avec la Plate-forme Nouveaux Services pour étudier la possibilité d'une aide complémentaire de la Région.

8- Un contrat de formation sera signé entre l'employeur, le jeune et l'organisme de formation. Le nom du référent Mission Locale ou Cap emploi y sera indiqué.

Pour les parcours individuels :

1- La Mission Locale ou Cap Emploi informe l'employeur que des actions ont été référencées par le comité des financeurs comme pouvant accueillir des parcours individuels et valide avec lui l'orientation vers l'organisme de formation – Le conseiller peut mobiliser la Plate-forme Nouveaux-Services pour sécuriser le parcours..
2- L'employeur prend contact avec l'organisme de formation pour demander le positionnement de son salarié et un devis.
3- L'organisme de formation :
    - Prend contact avec la Plate-forme Nouveaux-services (02 31 26 99 44) pour savoir si une évaluation a déjà été réalisée.
    - Reçoit le salarié pour un positionnement afin d'élaborer un plan de formation sur une action existante et prenant en compte les acquis professionnels du salarié ainsi que les contraintes de l'employeur (modalité d'alternance notamment).
    - Négocie avec l'employeur le plan de formation (la Plate-forme Nouveaux Services peut éventuellement accompagner cette démarche)
    - Édite un devis et un planning qu'il adresse à l'employeur avec le descriptif du contenu de formation.
4- L'employeur renvoie le devis accepté à l'organisme de formation (sinon informe l'organisme de formation et le conseiller qu'il ne donne pas suite)
5- Les employeurs transmettent leur demande de financement à leur OPCA sauf les collectivités territoriales qui contacteront la Plate-forme Nouveaux Services pour recevoir le dossier de demande d'aide financière à la formation de la Région. Le vote des élus se fera en avril 2014 (prise en charge rétro active – l'aide maximale de la Région sera de 70% des coûts pédagogiques). Pour les collectivités, la Région procèdera par remboursement en fin de parcours. Si l'OPCA ne prend pas en charge la totalité des coûts pédagogiques, l'employeur prendra contact avec la Plate-forme Nouveaux Services pour étudier la possibilité d'une aide complémentaire de la Région.
6- Un contrat de formation sera signé entre l'employeur, le jeune et l'organisme de formation. Le nom du référent Mission Locale ou Cap emploi y sera indiqué.